



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères

P.242.21-6 – CIEC 3 / 10

Notification aux Gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil (CIEC) et aux Etats parties à la Convention relative à la délivrance d'un certificat de capacité matrimoniale [convention CIEC n° 20]

Adhésion de la République de Moldova

Le 8 mars 2010, la République de Moldova a déposé auprès du Conseil fédéral suisse un instrument d'adhésion à la Convention relative à la délivrance d'un certificat de capacité matrimoniale, faite à Munich le 5 septembre 1980.

Conformément à son article 12 paragraphe 2, la Convention entrera en vigueur pour la République de Moldova le premier jour du troisième mois qui suit celui du dépôt de l'instrument d'adhésion, soit le 1^{er} juin 2010.

Lors du dépôt de l'instrument d'adhésion, la République de Moldova a fait la déclaration suivante:

Conformément à l'article 8 paragraphe 1 de la Convention, les autorités compétentes pour délivrer les certificats de capacité matrimoniale sont les suivantes:

- a) le Service Etat Civil, compétent pour préparer le certificat de capacité matrimoniale et pour sa délivrance sur le territoire de la République de Moldova;*
- b) les missions diplomatiques et les postes consulaires de la République de Moldova, responsables de la remise d'un certificat de capacité matrimoniale au demandeur qui est à l'étranger.*

La présente notification est adressée par le Conseil fédéral suisse, en sa qualité de dépositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire), aux Gouvernements des Etats membres de la CIEC et des Etats parties à la présente Convention.

Berne, le 10 mars 2010

